



CHARTRE DE LA VIE

ASSOCIATIVE VERTAVIENNE

Préambule

Le tissu associatif vertavien remarquable par sa densité, sa diversité et son dynamisme, représente pour le territoire une ressource et une richesse considérable.

Les associations participent au rayonnement du territoire tout en portant les valeurs du collectif, de l'éducation, de solidarité et de citoyenneté, elles donnent un sens à l'engagement, au lien social et à la gestion désintéressée. Elles proposent une réponse aux besoins des habitants.

Forte de ce constat, la Ville de Vertou a le souhait de soutenir et d'accompagner les associations au travers d'un partenariat constructif dans le respect des missions et des fonctionnements de chacun.

Elle a souhaité au travers de cette démarche, poser le travail réalisé en concertation avec les associations et ainsi répondre à plusieurs objectifs :

- Structurer et renforcer le partenariat en s'appuyant sur une complémentarité, sur des engagements réciproques, sur une harmonisation, en transparence et sur la base des critères répondant à sa vision sur le soutien de la vie associative et aux politiques publiques
- Accompagner et soutenir la structuration des projets associatifs au regard des politiques publiques
- S'adapter aux changements du monde associatif et du territoire,
- Déployer un soutien et un accompagnement volontariste mais maîtrisé et cohérent,
- Donner de la visibilité aux actions de la Ville envers les associations,
- Améliorer la connaissance et la compréhension mutuelle.

Cette charte est le résultat d'un travail collectif mené avec les associations vertaviennes de septembre 2022 à juin 2024 ponctué par 4 temps forts :

>> **Le 22 septembre 2022,**

avec la présentation de la vision à toutes les associations vertaviennes

>> **en mars 2023,**

en leur partageant et les interrogeant sur :

- Les engagements de la Ville
- Les critères obligatoires des associations
- Les critères complémentaires répondant à la vision de la Ville

- Les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement
- Les modalités de mise à disposition des équipements municipaux

>> **A l'automne 2023**, en formant des groupes de travail sectoriels avec les associations volontaires qui ont proposé les critères de subventions de fonctionnement et de mises à disposition des équipements municipaux.

>> **Le 12 juin 2024** : en présentant de la charte aux associations vertaviennes

ARTICLE 1

VISION DE LA VIE ASSOCIATIVE PORTÉE PAR LA VILLE

La vision de la Ville sur le soutien et l'accompagnement de la vie associative se fonde sur les valeurs inscrites au projet politique 2020-2026.

Cinq axes composent cette vision :

Agir collectivement de façon responsable

La Ville souhaite répondre aux besoins des associations, dans une maîtrise de l'aide apportée et dans un partenariat équilibré et complémentaire. Ce soutien s'appuie sur une vie associative démocratique établie, sur le caractère désintéressé et la prédominance du bénévolat.

Favoriser une dynamique

L'accompagnement de la Ville a vocation à répondre aux besoins des associations ancrées dans le territoire et à l'écoute des aspirations diverses de la population.

Œuvrer pour une vie associative ouverte

La Ville accompagne les associations qui favorisent l'inclusion de tous les publics tant au niveau des pratiques que de la gouvernance.

Se projeter avec clairvoyance

La Ville soutient les associations qui réfléchissent leur développement et leurs activités à l'aune de leur responsabilité sociétale et environnementale.

Collaborer en transparence

La confiance et le dialogue sont les fondements d'un développement associatif concerté qui agit dans l'intérêt général.

ARTICLE 2

OBJECTIFS DE LA CHARTE

Cette charte permet de réaffirmer l'attachement de la Ville de Vertou envers les acteurs associatifs et de leur proposer un partenariat clair et équilibré.

Elle a également pour objectifs de :

- Poser le cadre partenarial du soutien et de l'accompagnement des associations défini au travers de la vision
- De valoriser la dynamique associative locale et l'investissement des bénévoles
- D'acter la réciprocité des engagements
- De forger un travail de coopération entre les différents acteurs reconnaissant les compétences de chacun
- De clarifier les différentes formes de soutien

Elle se veut évolutive en lien avec le développement de la Ville dont la démographie, les définitions des politiques publiques municipales, les changements législatifs, règlementaires, et l'évolution des fonctionnements associatifs.

ARTICLE 3

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Vertou a la volonté d'accompagner les associations dans le respect de leur fonctionnement démocratique et en les considérant comme des partenaires privilégiés.

Elle s'engage au travers de valeurs fortes qui garantissent un partenariat adapté :

- Construire, clarifier et valoriser le soutien de la Ville de manière concertée
- Accompagner les associations pour construire durablement des projets qui sont en phase avec le plan stratégique municipal
- Soutenir financièrement et matériellement de manière maîtrisée les associations s'appuyant principalement sur le bénévolat et concourant à l'intérêt général et territorial

- Faciliter les échanges et les synergies entre les associations en favorisant l'interconnaissance, la solidarité et la mutualisation des moyens
- Prendre en compte les associations dans leurs diversités et leurs spécificités pour apporter un soutien adapté et prenant en compte la dynamique du territoire
- S'engager dans une démarche de dialogue et d'échanges et faciliter les coopérations
- Favoriser les comportements écoresponsables et encourager l'inclusion
- Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole
- Faciliter les relations entre la ville et les associations en désignant un interlocuteur, en charge du suivi de projet et/ou des activités récurrentes de l'association
- Simplifier au maximum les démarches et les procédures

ARTICLE 4

CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR OBTENIR UN SOUTIEN

La Ville de Vertou a défini des critères obligatoires que devront remplir les associations qui souhaitent bénéficier de son soutien et de son accompagnement :

- Répondre à l'intérêt général

Caractéristiques : caractère non lucratif - association ouverte à toutes les personnes remplissant les critères prévus dans les statuts - vie démocratique des instances - gouvernance et gestion démocratique et transparente- accès aux documents comptables annuels par les adhérents et le public

- Représenter un intérêt public local

dont répondre aux besoins des habitants – participer à la vie du territoire vertavien et à son attractivité

- Etre en conformité au niveau des obligations administratives, juridiques, comptables, fiscales et sociales
- Respecter les engagements du contrat républicain
- Proposer une activité ouverte à tous et en considérant les activités associatives déjà présentes sur le territoire
- Gestion désintéressée et prédominance du bénévolat
- Avoir son siège social à Vertou, ou être une antenne d'une association ayant son siège social au-delà du territoire communal et/ou une association hors Vertou ayant un projet en faveur du territoire communal et répondant dans leur ensemble aux besoins des Vertaviens
- Ne pas présenter de caractère religieux, politique et assimilé, syndical

- Echanger en transparence avec la Ville sur tout projet d'évolution (fonctionnement et activités) impactant la collectivité

ARTICLE 5

CRITÈRES COMPLÉMENTAIRES

En lien avec sa vision de la vie associative vertavienne et les politiques publiques municipales, des critères complémentaires ont été déterminés et pourront donner lieu à une valorisation du soutien de la Ville :

- Avoir un projet associatif qui participe au déploiement des politiques publiques de la Ville
- Concourir au dynamisme inter-associatif (mutualisation des moyens, partage et échanges entre associations)
- S'impliquer dans des actions sur le territoire (participer à des évènements municipaux et des évènements associatifs)
- Favoriser l'inclusion de tous les publics
- Ouvrir la gouvernance notamment aux plus jeunes
- Mettre en œuvre une démarche éco-responsable dans son fonctionnement, l'exercice des activités et lors de l'organisation des manifestations
- S'engager dans une démarche d'égalité et de solidarité
- Se réinterroger sur le fonctionnement, l'activité au regard de l'évolution de l'association

Les associations grâce à leurs implications et aux réponses apportées à ces enjeux transversaux portés par le plan stratégique, s'affirment comme des partenaires précieux pour porter les valeurs de responsabilité sociétale.

ARTICLE 6

LES DIFFÉRENTES AIDES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN

Le soutien de la Ville de Vertou envers les associations revêt plusieurs formes et se réalise dans une logique de transparence, d'équité et de maîtrise des moyens alloués.

Les principales aides sont les suivantes, cette liste ne se veut pas exhaustive :

• Les subventions

\\ La subvention de fonctionnement :

Cette subvention a pour but de soutenir financièrement la gestion et les activités générales de l'association

\\ La subvention pour un projet ou une manifestation :

Cette subvention accompagne une opération spécifique dont l'objet et le financement sont clairement établis. C'est une aide ponctuelle en dehors de l'activité courante de l'association.

\\ La subvention pour un investissement :

Elle est destinée au financement de biens ou d'aménagements durables.

\\ La subvention en nature :

Il s'agit de toutes les aides et contributions dont peuvent bénéficier les associations sous d'autres formes que pécuniaires (mise à disposition de locaux, du minibus, prêt de matériel...).

\\ La subvention gestionnaire de locaux :

Cette subvention a pour objectif d'accompagner les associations gestionnaires de locaux situés à Vertou dont elles sont propriétaires ou qu'elles occupent à titre gracieux sur justification d'un bail.

L'ensemble des subventions fait l'objet d'un règlement.

● **L'accompagnement des manifestations associatives**

Cette aide peut porter sur un prêt de matériel, de locaux, d'un soutien communicationnel, d'une subvention financière, de conseils techniques, règlementaires et sécuritaires. Elle n'est pas systématique et fait l'objet par la Ville d'une étude d'opportunité et financière.

● **L'organisation de la journée des associations**

La journée des associations est ouverte aux associations remplissant les critères obligatoires définis par la Ville et proposant des activités et/ou des animations régulières sur le territoire vertavien dans les secteurs d'activités suivants : sport, culture, loisirs, éducation et parentalité, solidarité, international, santé. L'organisation de cette journée fait l'objet d'un règlement.

● **L'offre de formations**

Ces formations sont proposées aux associations remplissant les critères obligatoires. Les thèmes abordés sont issus d'une réflexion avec les associations et en phase avec des thèmes portés par les politiques publiques municipales.

● **Les moyens de communication**

La diffusion des informations dans le magazine municipal et le site internet sont possibles en respectant les délais de transmission des informations. Pour cela, un formulaire est à disposition sur le site internet de la Ville. Il est toutefois à noter que la publication n'est pas automatique, votre demande sera étudiée par le comité de rédaction du magazine. Un accompagnement spécifique peut éga-

lement être envisagé pour les manifestations associatives. L'espace digital des associations est également un outil permettant la présentation et la diffusion régulière des activités associatives.

ARTICLE 6

ADHÉSION DES ASSOCIATIONS

La charte sera portée à la connaissance de toutes les associations vertoviennes, chacune étant invitée par la Ville à y adhérer en la signant au regard de sa conformité avec les critères obligatoires. La signature à cette charte constitue un engagement fort des deux parties et implique le respect de son contenu.

La Ville se réserve le droit, en cas de non-respect des dispositions prévues par la Charte, de remettre en cause les aides perçues par l'association.

ARTICLE 7

EVALUATION DE LA CHARTE

Son contenu se veut évolutif pour s'adapter aux modes de fonctionnement et de gestion de la Ville et des associations. Pour cela, le dialogue et la coopération doivent être au centre des relations entre les acteurs

La charte fera l'objet d'une évaluation régulière.

Pour la Ville de Vertou,
Le Maire

Pour l'association,
Le Président